



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 juin 2018 par Madame Christelle MINARD, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents : Christelle MINARD, Annabel DOS REIS, Nathalie GANDON (à partir de 19h15), Agnès MAILLE, Catherine BAZIN, Marie-France CABARET, Virginie BOUCHARD (à partir de 19h00), Grégory MAIN, Ariel ALLARD, Marc RAVANEL.

Était absent en ayant donné pouvoir :

- Françoise LEREAU a donné pouvoir à Marie-France CABARET
- Karine LECLUYSE a donné pouvoir à Marc RAVANEL
- Thibault PELLETIER a donné pouvoir à Christelle MINARD
- Jean-Claude MORIN a donné pouvoir à Annabel DOS REIS

Absents excusés : Frédéric SEVIN, Arnaud LEHERICHER

Nombre de conseillers présents : 9 à partir de 19h, 10 à partir de 19h15

Nombre de conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

Nombre de votants : 13 à partir de 19h, 14 à partir de 19h15

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Marie-France CABARET

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur le procès-verbal du 25 avril 2018.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2018 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire souhaite faire retirer deux délibérations de l'ordre du jour concernant :

- Attribution du marché pour l'achat d'une balayeuse multiusage
- Attribution du marché pour l'AMO de la rue de la Cornaillère

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le retrait des deux délibérations.

Ordre du jour

Conseil Municipal du 10 juillet 2018

Juridique :

- Convention pour la mise à disposition par le GFA Minard d'un terrain au profit de la commune
- Reprise de la voirie du clos des églantines à Saint-Chéron des Champs
- Information sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Finances :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Décision modificative sur le budget principal de la commune suite à la notification de nouvelles recettes
- Décision modificative sur le budget de l'eau suite à la notification de recettes
- Subvention à l'Association Sportive du Thymerais
- Demande de subvention auprès de la Région pour les travaux de la place de Chêne-Chenu
- Participation pour la location de la salle des fêtes de Serazereux suite aux travaux de Tremblay
- Présentation de l'état des dégâts constatés suite aux inondations

Travaux :

- Délibération sur l'attribution du marché pour le changement de 30 compteurs d'eau
- Délibération sur l'attribution du marché pour la réalisation d'entrées de maison en enrobé
- Délibération sur l'attribution du marché pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu
- **Délibération sur l'achat d'une balayeuse multi-usage**
- **Délibération sur le recours à une AMO pour les travaux d'eau potable et d'eau de pluie rue de la cornaillère**
- Compte-rendu de la commission des travaux
- Information sur l'aménagement commandé dans le chemin des bouviers pour l'écoulement des eaux de pluie
- Information sur les contrôles organisés par le service déchets de l'Agglo dans la commune
- Information sur l'achat de petit équipement
- Information sur la signature en urgence d'un contrat de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales

Ressources humaines

- Recrutement d'un agent pour accroissement d'activité à 20h hebdomadaires
- Délibération sur l'indemnité accordée aux agents employant leur véhicule personnel
- Délibération sur la mise en place d'une convention d'inspection avec le centre de gestion

Comptes rendus suite aux délégations données par le Conseil municipal au Maire, Adjoint au Maire et aux Maires délégués selon l'article L. 2122-22 du CGCT.

Compte rendu du Maire

- Compte-rendu de la réunion des professionnels de santé
- Compte-rendu de la réunion sur la commémoration du centenaire
- Organisation des animations du 14 juillet 2018



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

 02.37.65.28.18
 02.37.65.30.66

Compte rendu du 1^{er} Adjoint

Compte rendu du 2^{ème} Adjoint

Compte rendu du 3^{ème} Adjoint

Comptes rendus des maires délégués et représentants de Syndicats

Divers



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

JURIDIQUE

DCM 2018.07.10.01 : Convention pour la mise à disposition par le GFA Minard d'un terrain au profit de la commune

Sur cette délibération Madame le Maire, Christelle MINARD, se retire des débats car se considérant intéressée au projet.

Monsieur Ariel ALLARD indique que les élus de la commune de Chêne-Chenu ont pour projet la mise en place d'un terrain de football dans la rue du Cul d'Oiseau.

La mise en place de ce terrain repose sur l'accord donné par les représentants du GFA Minard d'utiliser gratuitement mais à titre précaire un terrain situé dans la rue du cul d'oiseau.

Monsieur Ariel ALLARD propose donc qu'une convention soit mise en place entre le GFA et la commune afin de définir les modalités de cet accord.

Le projet de convention ci-dessous est présenté aux élus du conseil municipal :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet l'occupation par la commune de Tremblay-les-Villages (l'Occupant) d'un terrain appartenant au Groupement Foncier Agricole Minard (Le Propriétaire) aux fins d'un aménagement en terrain de football.

Article 2 : Définition des parcelles concernées

La présente convention porte sur les parcelles cadastrées n°097 C 503 et n° 097 ZB 24 situées dans la commune de Chêne-Chenu

Article 3 : Obligation des parties

Article 3.1 : Obligations du propriétaire

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition gracieusement l'usage des parcelles définies à l'article 2 de la présente convention à la commune de Tremblay-les-Villages pendant toute la durée de la convention.

Le propriétaire s'engage à garantir le libre accès des parcelles définies à l'article 2 aux usagers du terrain de football.

3.2 Obligations de l'occupant

L'occupant du terrain s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garder les parcelles en bon état. Il s'engage à les entretenir régulièrement et à les protéger des dégradations. L'entretien des parcelles emporte notamment la nécessité pour l'occupant d'assurer la tonte du terrain.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

L'occupant prendra à sa charge tous les frais destinés à l'aménagement du terrain de football (buts, clôtures, ...).

L'occupant s'engage à remettre le terrain, aux termes de la convention, dans le même état qu'à la signature de la convention. L'occupant aura à sa charge l'enlèvement de tous les équipements qui auront pu être installés.

L'occupant s'oblige à respecter l'objet de la convention en faisant les aménagements et l'entretien nécessaire à la mise en place d'un terrain de football sur les parcelles faisant l'objet de la convention.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement. Il pourra être mis fin à la convention dans les conditions prévues à l'article 5.

Les parties conviendront librement de la date à laquelle il sera mis fin à la convention dans le respect des conditions prévues à l'article 5.

Article 5 : Résiliation de la convention

Les parties peuvent résilier librement la présente convention. La partie qui souhaite se dégager de ses engagements en informera l'autre partie, par courrier recommandé, au moins 2 mois avant le terme souhaité de la convention.

L'occupant ne se libère de ses obligations qu'au jour où les parties contractantes auront toute deux constaté par écrit la parfaite remise en état du terrain, à savoir l'enlèvement de tous les aménagements réalisés par l'occupant. Cette remise en état devra intervenir au plus tard 1 mois après le terme de la convention.

Monsieur Ariel ALLARD propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention, Mme le Maire renonçant à signer cette convention du fait des intérêts en jeu.

Madame le Maire ne prends pas part au vote

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention pour l'occupation gracieuse du terrain situé rue du Cul d'Oiseau dans le but de l'aménager en terrain de football.
- **Autorise** Monsieur Ariel ALLARD, Maire Délégué de Chêne-Chenu à signer la convention présentée au conseil municipal.

DCM 2018.07.10.02 : Reprise la voirie du clos des églantines à Saint-Chéron des Champs

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune de Tremblay-les-Villages a été sollicitée en 2001 par le promoteur immobilier qui a réalisé le Clos des Eglantines à Saint-Chéron afin que la voirie et les réseaux du lotissement soient intégrés dans le domaine public.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la reprise de la voirie correspondant à la parcelle cadastrée n°328 ZE 56. Cette parcelle est d'une surface de 9 ares et 17 centiares.

Madame le Maire sollicite également du conseil municipal l'autorisation d'accepter cette reprise en contrepartie d'un euro symbolique, les frais liés à la vente restant à la charge des colotis.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder aux formalités liées à la reprise dans le domaine public routier de la parcelle cadastrée 328ZE56
- **Autorise** Madame le Maire à reprendre la parcelle cadastrée 328ZE56 en contrepartie du versement par la commune d'un euro symbolique et sous réserve de la prise en charge des frais de vente par les colotis.
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents à ce dossier.

Information sur la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a procédé aux formalités nécessaires à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

A présent, il convient pour la commune d'attendre une réponse des autorités de l'Etat quant à la reconnaissance ou non de l'état de catastrophe naturelle pour les événements survenus dans la nuit du 4 au 5 juin et du 11 au 12 juin.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

La potentielle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle permettra de débloquent des prises en charges en termes d'assurance tant pour les habitants que pour la commune.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les élus qu'une demande d'aide exceptionnelle a été formulée auprès de la Préfecture et du Conseil départemental au titre des dégâts subis par la commune et qui ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation par l'assurance. C'est le cas notamment des dégâts subis sur les trottoirs et la voirie.

Madame Marie-France CABARET explique pour sa part que toutes les démarches ont été effectuées auprès de l'assurance de la commune. Un expert a pu constater les dégâts et une estimation chiffrée réalisée par la commune a également pu lui être fournie. Toutefois, à ce jour le montant de la prise en charge n'est pas encore connu. Suite à une question posée par un élu, Madame Marie-France CABARET précise que l'assurance et l'expert ne sont pas contraints par un délai pour rendre leur estimation et le montant de la prise en charge qui l'accompagne.

S'agissant des conséquences des inondations, Madame Catherine BAZIN s'interroge sur la nécessité pour les habitants de faire nettoyer leurs réseaux privatifs d'écoulement d'eaux de pluie.

Madame le Maire répond que la commune assure en ce moment même le nettoyage de tous les réseaux publics mais il revient effectivement aux particuliers d'assurer le nettoyage des parties du réseaux se situant dans une propriété privée.

FINANCES

DCM 2018.07.10.03 : Décision modificative sur le budget principal de la commune suite à la notification de nouvelles recettes

Madame le Maire indique que la commune s'est vu notifier de nouvelles recettes concernant le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et des subventions d'investissement. Le détail des sommes concernées est présenté dans le tableau ci-dessous :

Recette	Montant budgété	Montant attribué	Différence
FPIC	40 000 €	44 698 €	+4 698 €
Subventions	0 €	52 027 €	+52 027 €

Les subventions notifiées correspondent aux sommes sollicitées auprès du FDI et se décomposent de la façon suivante :

- Réfection de la salle des fêtes de Tremblay : 7 785 €
- Remplacement des portes et baies vitrées de la mairie : 5 825 €
- Place de Chêne-Chenu : 24 584 €
- Réfection des entrées de maison : 7 336 €
- Aire de jeux de Tremblay : 6 497 €



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Madame le Maire propose donc qu'une décision modificative soit prise afin d'intégrer ces recettes dans le budget de la commune.

La décision modificative pourra prendre la forme suivante :

DM n°2 10-07-2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	4 698,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 698,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 698,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 698,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 698,00 €	0,00 €	4 698,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 027,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 027,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	52 027,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	52 027,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	52 027,00 €	0,00 €	52 027,00 €
Total Général		56 725,00 €		56 725,00 €

Madame le Maire fait valoir l'idée que suite aux inondations connues par la commune durant le mois de juin, il apparaît opportun de redistribuer les recettes supplémentaires au sein de la section de fonctionnement afin de financer la remise en état et l'entretien des réseaux.

Madame le Maire soumet au vote du conseil municipal la décision modificative sur le budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée ci-dessus.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget principal de la commune telle qu'elle a été présentée ci-dessus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.07.10.04 : Décision modificative sur le budget annexe de l'eau suite à la notification de subventions

Madame le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que suite aux demandes réalisées auprès du conseil départemental et de l'Etat, la commune s'est vue notifier de nouvelles recettes d'investissement venant à l'appui de ses projets.

Ont ainsi été notifiés :

- DETR : Raccordement de Bernier, 11 419 € (dépense subventionnable 57 095 € HT)
- DETR : Changement 30 branchements 9 270 € (dépense subventionnable 46 350 € HT)
- Pol. De l'eau : Raccordement de Bernier 11 419 € (dépense subventionnable 57 095€HT)
- Pol. De l'eau : renforcement rue du Paradis et du Moulin : 7 200 € (dépense subventionnable 36 001,70 € HT)

Soit un total de 39 308 €.

Madame le Maire propose donc la décision modificative suivante :

DM n°2 10-07-2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-131 : Subventions d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 308,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	39 308,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	39 308,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	39 308,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	39 308,00 €	0,00 €	39 308,00 €
Total Général		39 308,00 €		39 308,00 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative sur le budget annexe de l'eau telle qu'elle a été présentée ci-dessus.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.07.10.05 : Subvention à l'Avenir Sportif du Thymerais (AST)

Madame le Maire explique aux membres de l'assemblée que la commune a reçu une demande de subvention de la part de l'AST afin de l'aider dans ses activités.

Cette association ne se situe pas sur le ressort territorial de la commune mais accueille toutefois un grand nombre de Tremblaysiens.

Cette association compte aujourd'hui 1500 licenciés dont 400 seulement sont habitants de Châteauneuf-en-Thymerais, commune dans laquelle est domiciliée cette association.

Parmi les autres licenciés 105 sont habitants de Tremblay-les-Villages. Madame le Maire propose donc que, dans la mesure où de nombreux habitants profitent de cette association que la commune puisse l'aider financièrement.

Il est toutefois proposé de n'apporter cette aide qu'à raison des sections sportives qui ne sont pas représentées par ailleurs dans la commune de Tremblay à savoir :

- Le judo
- Le tennis
- Le tennis de table
- Le tir

Ces quatre sections comptent 24 adhérents tremblaysiens.

La cotisation annuelle à l'AST est de 7,50€ par personne. Madame le Maire propose donc de verser une aide correspondant à la valeur d'une adhésion supplémentaire par personne inscrite dans un sport n'existant pas à Tremblay.

L'aide apportée serait alors calculée de la façon suivante : $24 \times 7,50 \text{ €} = 180 \text{ €}$

Madame le Maire précise que l'enveloppe allouée aux subventions aux organismes privés permet cette dépense supplémentaire de 180 €. Il reste à ce jour 2 580 € de disponibles sur cet article budgétaire.

Monsieur Grégory MAIN ajoute que si de nombreux tremblaysien profitent de sections qui ne sont pas représentées à Tremblay, des collaborations devraient pouvoir être mises en place à l'avenir entre les associations de la commune et l'AST.

Madame Virginie BOUCHARD précise toutefois qu'en l'état actuel la collaboration n'est pas très bonne entre le club de handball de l'AST et celui de Tremblay

Madame le Maire soumet donc au vote de l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention de 180 € à l'Avenir Sportif du Thymerais.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 180 € à l'Avenir Sportif du Thymerais.

DCM 2018.07.10.06 : Demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'intention a été adressée à la Région Centre Val de Loire concernant l'aménagement de la place de Chêne-Chenu.

Cette demande a permis de soumettre le projet d'aménagement en vu d'une demande de subvention.

Après examen du projet, la commune a été informée de la possibilité d'octroi d'une subvention allant jusqu'à 16 000 € avec un taux de subventionnement de 40%. Cette somme correspond à une dépense subventionnable de 40 000 €. Cela ne représente pas la totalité de l'aménagement dans la mesure où les dépenses de voirie ne sont pas subventionnable.

Sur la base de ce premier examen, Madame le Maire sollicite l'autorisation de demander une subvention auprès du conseil régional pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu à raison de 16 000 €, soit 40% de la dépense subventionnable.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du conseil régional à hauteur de 16 000 € et représentant 40% de la dépense subventionnable.

DCM 2018.07.10.07 : Délibération sur une participation à la location de la salle des fêtes de Serazereux

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les travaux de peinture à l'intérieur de la salle des fêtes de Tremblay nécessitent de ne pas louer cette salle durant l'été. Toutefois, une réservation ayant été effectuée de longue date pour le début du mois d'août, il convenait de proposer une alternative aux usagers.

Ces derniers ont accepté de louer la salle des fêtes de Serazereux en lieu et place de celle de Tremblay. Toutefois, cette salle est louée 400€ contre 350€ pour celle de Tremblay.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de payer à la commune de Serazereux le surcoût engendré au détriment des usagers et par la faute de la commune, soit 50€.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Madame le Maire à faire procéder au paiement de la différence du coût de location entre les deux salles des fêtes, à raison de 50€, pour une faute commise aux torts de la commune.

Information sur l'état des dégâts constatés dans la commune suite aux inondations

Madame le Maire présente aux élus du conseil municipal le bilan qui a pu être établi des dégâts subis par la commune suite aux inondations du mois de juin. Ce tableau fait également apparaître les estimations réalisées pour la remise en état ou le remplacement des équipements.

Madame le Maire précise également que c'est ce tableau qui a été adressé à l'assureur de la commune pour le remboursement mais également à la préfecture et au conseil départemental à l'appui de la demande qui a été formulée auprès de ces institutions.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Désignation	Montant HT	TVA	Montant TTC	Estimation/Facture
Mairie	10 190,45 €		12 217,50 €	
Chaudière	9 668,85 €	20,00%	11 602,62 €	S.Fleury
Alimentation stockée dans la cave	76,07 €	5,50%	80,25 €	Lochet
Décorations de Noël	199,06 €	20,00%	238,87 €	Retif
Portail électrique	125,80 €	20,00%	150,96 €	Kheops
Meubles de cuisines salle des profs (x2)	120,67 €	20,00%	144,80 €	Leroy Merlin
Club-House	2 182,16 €		2 618,60 €	
Réfection du raccordement EU	1 858,00 €	20,00%	2 229,60 €	Anseaume TP
Réfrigérateur	215,83 €	20,00%	259,00 €	Darty
Meubles de cuisine (x2)	108,33 €	20,00%	130,00 €	Leroy Merlin
Salle des fêtes de Tremblay	1 975,00 €		2 205,00 €	
Réparation de la toiture	1 650,00 €	20,00%	1 815,00 €	Froger
Peinture mur et plafond WC PMR	325,00 €	20,00%	390,00 €	Colliot
Ludothèque	498,72 €		598,46 €	
Changement dalles faux-plafond	498,72 €	20,00%	598,46 €	Colliot
Cabinet Podologue	1 552,00 €		1 862,40 €	
Réparation rideau électrique	- €		- €	Inclus dans "portail élec. Mairie"
Changement parquet flottant	1 552,00 €	20,00%	1 862,40 €	Godefroy
Salle des fêtes de Chêne-Chenu	941,44 €		1 111,73 €	
Changement de trente plaque de faux-plafond	461,44 €	20,00%	553,73 €	Colliot
Peinture du plafond des WC	300,00 €	20,00%	360,00 €	Colliot
Toiture salle des fêtes	180,00 €	10,00%	198,00 €	Froger
Presbytère	5 439,86 €		6 527,83 €	
Changement chaudière	5 439,86 €	20,00%	6 527,83 €	S.Fleury
Hangar Technique	650,00 €		715,00 €	
Réparation toiture	650,00 €	10,00%	715,00 €	Froger
Petit matériel (écrous, visserie,...)				
Voirie	80 780,00 €		96 936,00 €	
Voirie Neuville la Mare	19 555,00 €	20,00%	23 466,00 €	Musci
Voirie Landouville	846,00 €	20,00%	1 015,20 €	Musci
Voirie Theuvy	450,00 €	20,00%	540,00 €	Musci
Voirie Ecublé	3 712,00 €	20,00%	4 454,40 €	Musci
Voirie Vilette-les-Bois	4 246,00 €	20,00%	5 095,20 €	Musci
Voirie Chêne-Chenu	1 902,00 €	20,00%	2 282,40 €	Musci
Voirie Girancourt	2 460,00 €	20,00%	2 952,00 €	Musci
Voirie Tremblay	27 767,00 €	20,00%	33 320,40 €	Musci
Curage des réseaux	19 800,00 €	20%	23 760,00 €	SVR
Location de feux tricolores	42,00 €	20%	50,40 €	Interlocation
Ecole	- €		- €	
	- €		- €	
TOTAL	HT		TTC	
	104 209,63 €		124 792,52 €	



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.07.10.08 : Attribution du marché portant sur le renouvellement de 30 branchements d'eau

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante l'objectif de la commune visant au remplacement annuel de 30 branchements d'eau en plomb.

Un appel public à concurrence a été lancé en conséquence ces dernières semaines. Pour cette consultation

Madame le Maire présente les résultats de la consultation :

L'appel public a été consulté 118 fois, le dossier consultation a été téléchargé 9 fois et 2 offres ont été présentées.

Les candidats déclarés sont :

- SONOTER TP, ZAC du Long Buisson, 455 rue Georges Bellenger, 27930 Guichainville
- Anseume TP, 15 rue Saint-Denis, 28170 Serazereux

Les offres peuvent être résumées de la façon suivante :

	Anseume TP	Sonoter TP
Prix (60%)	55 620 € TTC	58 054 € TTC
Note du critère prix	10/10	9,6/10
Qualité (20%)	5/10	10/10
Délai SAV (20%)	1 jour	5 jours
Note délai SAV	10/10	2/10
Note totale pondérée	9/10	8,2/10

Au vu des résultats proposés et conformément à la décision de la commission des travaux du 27 juin 2018, Madame le Maire propose que ce soit la candidature de la société Anseume TP qui soit retenue.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour le changement de 30 branchements à la société Anseume TP pour un montant global de 55 620 € TTC.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.07.10.09 : Attribution du marché portant sur la réalisation d'entrées de maisons en enrobé

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux inscrits au budget 2018 une consultation a été passée pour la réalisation d'entrées en enrobé dans les villages de Landouville et du Péage à titre principal et en complément à des travaux précédents dans les villages de Chêne-Chenu et Theuvy.

Madame Virginie BOUCHARD souhaite obtenir une précision quant à la nature des travaux concernés. A ce titre, elle se demande si la pose d'enrobé est réalisée également dans le cas où le seul accès à la propriété est un portillon.

Madame le Maire répond que, pour les rues concernées, l'entrée de maison est couverte en enrobé quelle que soit sa taille.

Le dossier de consultation mis en ligne a été vu 109 fois et téléchargé 12 fois. Une seule offre a été présentée pour ce marché. L'offre en question a été présentée par la société ETP Musci domiciliée à Châteauneuf-en-Thymerais.

Sur ce dossier, la commune de Tremblay-les-Villages est assistée de l'Agence Technique Départementale qui réalise l'assistance à maîtrise d'œuvre. C'est donc l'ATD28 qui a réalisé l'analyse de l'offre présentée.

A la lecture du rapport d'analyse, il apparaît que la société candidate offre toutes les garanties nécessaires pour ce chantier. Par ailleurs l'offre financière du candidat se porte à 32 306,04 € TTC. En l'occurrence, la somme budgétée était de 37 000 € TTC.

Au vu de ces différents éléments l'ATD propose d'attribuer une note de 96,5/100 à la société ETP Musci et de confier le marché à cette entreprise.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché pour la réalisation d'entrées de maisons en enrobé à la société ETP Musci pour un montant global de 32 306,04 € TTC.

DCM 2018.07.10.10 : Attribution du marché pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation a été passée pour la réalisation des aménagements de la place de Chêne-Chenu. Cette consultation portait sur deux lots. Le premier concernait la voirie et le second les espaces verts.

Pour chacun des lots, deux offres ont été reçues



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

S'agissant du lot voirie, celui-ci était complété par une option portant sur la réalisation d'une aire de jeux sur la base d'une liste de propositions. La commission de village de Chêne-Chenu a choisi de retenir l'implantation d'un jeu à ressort, d'un tobogan et d'une balançoire.

Le prix indiqué prend en compte les travaux de voirie à proprement parlé ainsi que l'implantation de l'aire de jeux telle qu'elle a été choisie par le conseil de village.

LOT 1 :

Candidats	Prix HT	Note prix	Note technique	Note total	Classement
EUROVIA	91 836,13 €	56	40	96	2
MUSCI	85 895,80 €	60	40	100	1

LOT 2 :

Candidats	Prix HT	Note prix	Note technique	Note total	Classement
ARPAJA	4 979,87 €	60	40	100	1
JULIEN ET LEGAULT	5 026,24 €	59	0	59	2

Le maître d'œuvre propose à la commission de la commune de Tremblay-les-Villages de retenir :

- Pour le lot 1 : l'entreprise MUSCI
- Pour le lot 2 : l'entreprise ARPAJA

En retenant la solution proposée par le maître d'œuvre, le coût total de l'opération s'élèverait à 90 875,67 € HT soit 109 050,80 € TTC.

Les subventions ayant été sollicitées sur une base de 105 000 € TTC, la commune devra, si cette solution est retenue, assumer un léger dépassement financier.

Madame le Maire soumet donc au conseil l'attribution des lots 1 et 2 pour l'aménagement de la place de Chêne-Chenu respectivement à l'entreprise ETP Musci et à l'entreprise ARPAJA.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Attribue** le lot 1 portant sur la voirie à l'entreprise ETP Musci pour un montant global de 103 074,96 € TTC.
- **Attribue** le lot 2 portant sur les espaces verts à l'entreprise ARPAJA pour un montant global de 5 975,84 € TTC.

Compte-rendu de la commission des travaux

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission des travaux s'est réunie dernièrement le 27 juin 2018. Cette réunion a été l'occasion d'aborder les points suivants :

- Les appels publics à concurrence

Ont ainsi été présentés aux membres de la commission le premier bilan des consultations soumises ce jour au vote du conseil municipal.

- L'état des travaux en cours

Madame le Maire a pu présenter aux élus l'avancement des travaux inscrits au budget, notamment concernant la rénovation de la salle des fêtes et la création de l'aire de jeux. En effet, ces travaux sont aujourd'hui en cours de réalisation.

S'agissant des travaux de l'aire de jeux, Madame Virginie BOUCHARD souhaite informer les membres du conseil municipal d'une demande qui lui a été faite par une assistante maternelle. En effet, à ce jour, il existe une possibilité de rejoindre la route en passant dans un espace ménagé à travers la haie. Aussi, afin d'isoler totalement la future aire de jeux de la route, il est suggéré d'installer un petit portail au niveau de la haie.

Madame Agnès MAILLE suggère pour sa part que le problème pourrait être résolu en replantant des haies en continuité de l'existant pour isoler totalement les enfants de la route.

Madame le Maire répond que cette proposition sera étudiée mais de manière plus globale. En effet, une réflexion est en cours concernant les protections installées pour les enfants le long de la rue de la croix blanche.

- L'état des dégâts constatés suites aux inondations

Madame le Maire a fait part aux membres de la commission des dégâts occasionnés par les inondations ainsi que leur estimation financière telle que cela a également été présenté ce jour aux membres du conseil municipal

- Les travaux répertoriés suite aux visites dans les villages

Suite aux visites déjà organisées dans les villages durant le printemps, un certain nombre d'actions et de travaux ont été répertoriés. Ceux-ci ont été présentés aux élus de la commission des travaux et notamment aux maires délégués.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Par ailleurs, Monsieur Eric MENANT, de la subdivision des routes, a présenté plusieurs projets d'aménagements de sécurité pour les entrées et sorties d'Ecublé, le Péage et Saint-Chéron.

Information sur l'aménagement commandé à la société Le Corre pour la gestion des eaux pluviales dans le chemin des bouviers

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un devis, préparé initialement par l'Agglo du Pays de Dreux qui possédait encore la compétence « eaux pluviales » en début d'année, a été notifié à la société Le Corre.

Les travaux envisagés ont pour objectif de gérer l'écoulement des eaux de pluie en les conduisant vers des bouches d'engouffrement et en évitant de ce fait la stagnation de l'eau dans la rue.

Ces travaux s'élèvent à 8 936 € TTC.

Information sur les contrôles organisés par le service déchets de l'Agglo du Pays de Dreux

Madame le Maire informe les élus que le service déchet de l'Agglo a réalisé des contrôles des bacs qui étaient présentés à la collecte dans la commune.

Le contrôle a été réalisé en 3 vagues visant chaque fois à condamner les bacs mal triés. Il est apparu à l'issue du troisième contrôle que le taux de bacs condamnés était de 3,98%. Les services de l'Agglo constatent donc dans la commune un taux de rejet inférieur à la moyenne du secteur et conforme aux objectifs fixés.

Information sur l'achat de petit équipement

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été procédé dernièrement à l'achat de plusieurs petits équipements. Ont ainsi été achetés :

- Un congélateur 300 L et une armoire réfrigérée pour la salle des fêtes de Chêne-Chenu (2 284 €)
- Un barnum 3m x 3m (743 €)

Doivent être acquis :

- Une bouilloire pour la salle des fêtes de Tremblay
- Une cafetière pour la salle des fêtes de Tremblay
- Un micro-onde pour la salle des fêtes de Tremblay
- Un réfrigérateur pour le club-house

Ces derniers équipements sont estimés au total à 430 €.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur la signature en urgence d'un contrat de nettoyage des réseaux d'eaux pluviales

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que les inondations du mois de juin ont charrié de nombreux matériaux tels que du sable, de la terre ou des gravats. Ces matériaux ont rempli et bouché un certain nombre de grilles, avaloirs et réseaux d'eaux pluviales.

Madame le Maire a donc mandaté en urgence la société SVR pour procéder au nettoyage des réseaux dans le but de prévenir de nouveaux dégâts.

Les travaux de nettoyage sont encore en cours à ce jour. Une estimation des travaux a été faite par l'entreprise à hauteur de 24 000 €. Cela s'explique notamment par le fait que nombre de réseaux sont très sales, ceux-ci n'ayant pas été nettoyés depuis plusieurs années.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2018.07.10.11 : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'en raison de la démission du secrétaire général adjoint en date du 1 juillet 2018, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour traiter l'augmentation d'activité liée aux relevés et aux facturations annuelles effectués pour le compte du service de l'eau et également de renforcer le service administratif de la commune sur la période de fin d'année.

Pour résoudre cette situation, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un contrat à durée déterminée pour accroissement d'activité temporaire.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

En raison des motifs cités ci-dessus, il y aurait lieu de créer un contrat d'accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du recrutement de l'agent.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire général adjoint.

Cet agent devra justifier de son grade et de son échelon de par ses diplômes et son expérience professionnelle.

Madame le Maire, soumet au vote des conseillers municipaux le recours à un contrat pour accroissement d'activité temporaire au grade de rédacteur à 20/35^{ème}, compris entre les échelons 1 à 10.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

En termes de rémunération, le recrutement de cet agent aura les conséquences financières suivantes :

Grade/Echelon	Salaire + Charges communales		Salaire net pour l'agent
Rédacteur 1 ^{er} échelon	1 288,56 € / mois	15 462,72 € / an	729,56 € / mois
Rédacteur 10 ^{ème} échelon	1 670,91 € / mois	20 050,92 € / an	946,91 € / mois

Madame le Maire soumet donc aux élus la création d'un poste de contractuel dans les conditions détaillées précédemment :

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- 1) De créer 1 poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade de rédacteur à 20 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.**
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent est fixée entre le 1^{er} et 10^{ème} échelon correspondant au grade de Rédacteur assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DCM 2018.07.10.12 : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Madame le Maire, Christelle MINARD, expose le fait que l'agent technique en charge de l'entretien des divers locaux sur l'ensemble de nos villages, utilise son véhicule personnel pour ses déplacements quotidiens. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité par le biais d'une indemnité mensuelle de frais de mission.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques, de mission, de stage,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Le Maire, rappelle à l'assemblée que les **agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service.**

Dès lors que les frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé ...).

La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par le décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé. Il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en la matière dans les limites de ce qui est prévu au niveau de l'Etat et de la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé de se prononcer sur les points suivants :

- ❖ la définition de la notion de résidence administrative,
- ❖ la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- ❖ l'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

I – La notion de résidence administrative.

Cette notion désigne le territoire de la commune de Tremblay les Villages et ses communes associées (Ecublé, Chêne-Chenu, Gironville-Neuville, Saint-Chéron-des-Champs, et Theuivy-Achères) sur lesquels se situe, à titre principal, le service dans lequel l'agent est affecté.

II – La liste des fonctions dites « itinérantes » et le montant de l'indemnité afférente à ces fonctions.

Les déplacements répétés et quotidiens effectués par l'agent à l'intérieur du territoire de la résidence administrative, peuvent donner lieu à versement d'une indemnité forfaitaire s'il est établi que l'agent exerce des fonctions essentiellement itinérantes.

Est considérée comme fonctions itinérantes les fonctions d'agent d'entretien amené à se déplacer sur les différents sites de Tremblay les Villages et de ses communes associées (Ecublé, Chêne-Chenu, Gironville-Neuville, Saint-Chéron-des-Champs, et Theuivy-Achères).



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Tout déplacement quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé. L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par un élu ayant délégation à cet effet.

D'après une estimation de 39 kilomètres par semaine, le montant de l'indemnité afférente à ces fonctions itinérantes sera fixé à 506,64 € annuellement. Le paiement de l'indemnité se présentera mensuellement sous la forme de frais de mission sur son bulletin de paie.

$$((39 \text{ kms} \times 4,33) \times 0,25 \text{ €}) = 42,22 \text{ € mensuel (soit } 506,64 \text{ € par an)}$$

Légendes :

4,33 = 52 semaines / 12 mois

0,25 = taux de l'indemnité kilométriques selon les CV du véhicule et selon le nombre de kilomètres parcourus

III – L'obligation pour l'agent de contracter une assurance lorsqu'il utilise son véhicule personnel.

L'agent, utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service, doit avoir souscrit un contrat d'assurance pour les risques professionnels. La police doit aussi comprendre l'assurance contentieuse.

De ce fait, l'agent devra, au préalable s'assurer que son contrat d'assurance prévoit l'utilisation de son véhicule pour des déplacements professionnels ou souscrire une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée la responsabilité de l'agent au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation du véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur.

IV – Date d'effet.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juin 2018.

V – Crédits budgétaires.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

DCM 2018.07.10.13 : Convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

Madame le Maire, Christelle MINARD, expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985.

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

- Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.
- Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

Temps prévisionnel d'inspection selon la strate d'effectifs et sous réserve de l'évaluation de terrain de l'agent d'inspection du CDG 28 :

Strate d'effectifs	Temps d'inspection sur le terrain
01 - 09 agents	0,50
10 - 29 agents	1,00
30 - 49 agents	1,50
50 - 99 agents	1,50
100 - 199 agents	2,00
200 - 349 agents	2,50
350 - 749 agents	4,00
+ de 750 agents	4 à 12 jours

Collectivités de moins de 50 agents, affiliées au CDG 28 :

Etapes d'une inspection sur site	Coût global de la prestation
Réunion de cadrage, gestion administrative, Inspection sur le terrain, Rédaction rapport d'inspection, Réunion de restitution.	Pour 1 journée d'inspection : 714 € Pour ½ journée d'inspection : 357 €

La sollicitation de l'ACFI a été présentée au CT/CHSCT Inter-collectivités le 24 mai 2018.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu Madame le Maire, Christelle MINARD, et après avoir délibéré, à l'unanimité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'autoriser le Maire, Christelle MINARD, à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents y afférents.

Les dépenses inhérentes à la signature de cette convention seront inscrites sur le budget de l'exercice correspondant.

Comptes-rendus suite aux délégations données par le conseil municipal au Maire, aux Adjointes au Maire et aux Maires délégués selon l'article L.2122-22 du CGCT

- **Compte-rendu du Maire**

Compte-rendu de la dernière réunion des professionnels de santé

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une nouvelle réunion des professionnels de santé de Tremblay s'est tenue à la fin du mois de juin 2018.

Cette réunion a permis de valider le fait que l'ensemble des professionnels concernés a rendu une lettre d'intention d'intégrer la maison de santé, y compris le futur médecin.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a validé le projet architectural de la maison de santé. Cette dernière devra toutefois faire l'objet de quelques réflexions complémentaires notamment sur les besoins liés à la construction d'un cabinet polyvalent.

Enfin Madame le Maire informe les élus que le conseil départemental a voté une subvention de 255 000 € au profit de l'Habitat Drouais pour la réalisation de cette maison de santé. Cette subvention viendra donc, au bénéfice des professionnels de santé

Compte-rendu de la commémoration du centenaire

Madame le Maire informe les élus du conseil municipal qu'une réunion a été organisée le 3 juillet dernier afin de fixer le programme définitif des commémorations. Si la trame du programme se veut définitive, Madame le Maire précise toutefois qu'un certain nombre d'ajustements et de détails restent à mettre en œuvre. Ce programme est présenté ci-dessous :



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Dimanche 16 septembre de 10h à 16h30 :

(Exposition d'archives, objets et courriers retrouvés auprès des habitants et auprès des archives départementales)

- La **première exposition** se tiendra lors des journées du patrimoine dans l'**Eglise de Theuivy**. Madame Munoz et Monsieur Klein proposent un accompagnement pour une visite commentée à 11h et 15H. (l'occasion aussi de faire découvrir la rénovation de la poutre centrale de l'église).

Dimanche 16 septembre à 15h dans l'Eglise de Serazereux :

Concert du violoniste Fabrice Digeon dans le cadre des JEP et en hommage au centenaire de la Grande Guerre

Dimanche 16 septembre à 17H :

Diffusion du film 'Joyeux Noël' dans la grange de Sophie et Benoit Hallay 1 Rue Saint Brice à Achères.

Dimanche 7 octobre à 16 H à la salle des fêtes de Chêne-chenu :

Conférence de Michel Merckel sur le thème des femmes pendant la grande guerre.

+ Exposition des archives départementales, des objets et courriers retrouvés.

Du 1^{er} au 29 octobre à la bibliothèque : **Table thématique et ciné-valise** avec des films d'époque. En lien avec la bibliothèque départementale, de nombreux documents pourront être consultés et empruntés à la **bibliothèque de Tremblay les Villages**.

Samedi 20 octobre à 10h30 à la bibliothèque

Rencontre avec un écrivain, Jean-Philippe Noblet, auteur d' « Une famille en Eure-et-Loir dans la grande guerre » viendra présenter et dédicacer son livre.

Vendredi 26 octobre (9h-18h, 13h30-18h) et samedi 27 octobre (10h-17h) à la mairie de serazereux :

Exposition philatélique sur le thème de la grande guerre et exposition des archives départementales

Dimanche 28 octobre :

Relais du centenaire autour des 6 monuments aux morts des communes associées

avec exposition dans la mairie de Gironville et dans l'église de St Chéron des Champs.



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Venez en famille, entre amis nous rejoindre pour porter le drapeau.

Les enfants devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte et porter un casque (pour le vélo) et un gilet jaune.

Le relais sera clôturé par un discours officiel et une collation.

Samedi 3 novembre à 17H à la salle des fêtes de serazereux :

Conférence par le Colonel Jean-Michel Pauchard sur « le service santé pendant la grande guerre » suivi d'un apéritif dinatoire musical.

Samedi 10 Novembre à 18h30 :

Messe du souvenir dans l'église de Tremblay les Villages

Le 11 Novembre est la fête de St Martin.

Samedi 10 Novembre à 20h30 à la salle des fêtes de Tremblay-les-Villages:

Théâtre « Gentils Coquelicots, un été 18 entre Beauce et Perche » Interprété par la troupe Traviata.

Dimanche 11 novembre 2018 :

Cérémonie dans toutes les communes

- Ecublé à 10H

- Gironville-Neuville à 10H

- Chêne-Chenu à 10h30

- Serazereux à 10h30

- Theuivy-Achères à 10H45

- Tremblay-les-Villages à 11h30 *Accompagné par les pompiers du centre de Secours et la fanfare pour la dernière cérémonie de clôture, lecture faite par les enfants, suivi d'un vin d'honneur. A cette occasion, nous pourrions découvrir l'oriflamme des 7 monuments aux morts réalisée par les enfants du centre de loisirs.*

Dimanche 11 novembre de 16H30 à 18H dans l'Eglise d'Ecublé :

Ponctuation musicale avec la compagnie 'Entre En Scène' et lecture de lettres de poilus par les enfants

Avec Exposition des archives départementales.

Toutes les activités sont gratuites



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Information sur l'organisation des festivités du 14 Juillet 2018

Madame le Maire présente aux élus le programme des animations du 14 juillet :

A Saint Chéron des Champs : le 14 juillet 2018

- 14h30 : concours de pétanque en doublette
- Après-midi : Animations diverses organisées par Saint Chéron and Co
Buvette, pêche à la ligne, maquillage...
- 19h30 : à la ferme de M. PERRET, apéritif et repas.
- 22h : retraite aux flambeaux organisé par St Chéron and Co

A Tremblay-les-Villages : le 14 juillet 2018

- 9h à 12h : Portes ouvertes au SDIS de Tremblay-les-Villages.
- 15h : cérémonie en l'honneur de la Fête Nationale, Place de la Mairie, accompagné par l'harmonie de Pontgouin.
- 15h30 : animations diverses au groupe scolaire et Plateau omnisport (mini tournois ; structure gonflable ; jeux en bois ; animations pétanque et jeux divers).
- 18h30 : apéritif au groupe scolaire.
- 19h : repas suivi de la retraite aux flambeau et du bal du 14 juillet.

A Chêne Chenu : le 14 juillet 2018

- A partir de 16h30, jeux divers, Place de la Liberté.
- 18h30 apéritif suivi de grillades dans le jardin de la Mairie de Chêne Chenu.

Madame le Maire informe également les élus que toute aide est la bienvenue pour participer à l'organisation, la mise en place et l'animation de cette journée.

A ce jour, un certain nombre de créneaux restent vacants :

	14h00 Installation tables et chaises apéritif et repas	14h00 - 15h00 Mise en place des animations	15h30 - 17h00 Animation et encadrement des activités (1ère partie)	17h00 - 18h30 Animation et encadrement des activités (2ème partie)	18h30 Rangement des animations	18h30 - 19h00 Installation apéritif + service + rangement	19h00 - 20h00 Gestion caisse paiement repas retardataires	19h00 - 22h00 Service des repas	22h00 - 22h30 Rangement et nettoyage des tables et chaises du repas	22h00 - 22h30 Distribution des flambeaux	22h30 - 23h00 Sécurisation parcours retraite aux flambeaux	23h00 - 1h00 Buvette bal (de préférence par une association)	23h00 - 1h00 Surveillance du bal	1h00 Rangement et fermetures des portes
6 participants +	✓2	✓1	✓1	✓0	✓0	✓1	✓1	✓2	✓1	✓2	✓0	✓1	✓2	✓2
☒ Mariel	✓	✓	✓											
☒ Grégory Main									✓				✓	✓
☒ Françoise FERNAND...								✓		✓				
☒ Marie-France							✓	✓		✓				
☒ Amicale Sap...												✓	✓	✓
☒ Morin Jean-Claude	✓					✓								

DIVERS



TREMBLAY LES VILLAGES

5 rue de Châteauneuf
28170 Tremblay les Villages

☎ 02.37.65.28.18
☎ 02.37.65.30.66

Monsieur Ariel ALLARD suggère qu'une barrière soit installée place de la Liberté à Chêne-Chenu afin de protéger les cyclistes qui s'insèrent sur la route.

Madame le Maire répond que cette idée sera étudiée en même temps que la réorganisation de la rue de la croix blanche.

Après épuisement de l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20h.

Le Secrétaire de séance

Marie-France CABARET

Le Maire

Christelle MINARD



Christelle MINARD 	Arnaud LEHERICHER <i>ABSENT</i>	Nathalie GANDON	Grégory MAIN
Annabel DOS REIS	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER <i>pouvoir à C. MINARD</i>	Frédéric SEVIN <i>ABSENT</i>	Agnès MAILLE
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU <i>pouvoir à M-F. CABARET</i>	Jean-Claude MORIN <i>pouvoir à A DOS REIS</i>	Karine LECLUYSE <i>pouvoir à M.RAVANEL</i>